

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

SECRETARIAT GENERAL CM 2018 PROCES-VERBAIL CM 26.02.2018

PRESENTS : Messieurs FOURNIER André, SHAKHUN Samset, THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, BROCCARDO Daniel, GINET Gérald, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, MEYSSON Maurice, PETIT Raphaël, PASINI René, BOULARAND Michel, COMPAGNONI Dominique,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, CARCO Eliane, TIBERI Chantal, CASTINET Sylvette, GRAND Jacqueline, MARSELLA Marie-Christine, LENTILLON Michelle, REYNAUD Alfreda,

EXCUSES :

Madame BRAHMI Dalila
Monsieur GARDA Stéphane
Madame DE PINHO Lucie

donne pouvoir à Madame DELOLME Gisèle
donne pouvoir à Monsieur COURTOIS Gilbert
donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine

Messieurs TALL Moussa, MEUNIER André.

Secrétaire de séance : TOGNARELLI Christian

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 18 décembre 2017 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.01.2018

ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, deux mois au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu la loi N°99.586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 11 de la loi d'orientation N°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté inter préfectoral N°2001-11078 modifié,

Vu la Commission « Finance » du 08 février 2018,

Considérant qu'il convient d'examiner les grandes orientations budgétaires préalablement au vote du Budget Primitif pour l'exercice à venir,

Le Conseil Municipal,

- **Prend** acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018

Arrivée de Monsieur GINET

DELIB 02.01.2018

GARANTIE D'EMPRUNT A DES ORGANISMES CONSTRUCTEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX - ADVIVO

« Ilot MANIEZ » Construction de vingt-deux logements, situés Rue Joseph Grenouillet à Pont-Evêque

Madame le Maire de Pont-Evêque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par ADVIVO en date du 31 octobre 2017, tendant à obtenir la garantie de la Commune de Pont-Evêque pour financer l'opération « Ilot MANIEZ » pour la construction de 22 logements, situés rue Joseph Grenouillet à Pont-Evêque,
Vu les conditions générales des prêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Pont-Evêque accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de 50 % de la somme totale de 2 005 000 €, qu'ADVIVO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêts locatifs à usage social et prêts locatifs aidés d'intégration).

Ces prêts sont destinés à financer 22 logements, dans le cadre de l'opération « Ilot MANIEZ » de construction de 31 logements locatifs collectifs sociaux, avec places de stationnement en sous-sol, à Pont-Evêque.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

LIGNE DU PRÊT	PLUS	PLUS FONCIER
Montants	1 700 000 €	305 000 €
Echéances	Annuelle	Annuelle
Durée du préfinancement	Non	Non
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	-0.5 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	-0.5 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur 50 % des sommes contractuelles dues par ADVIVO, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à ADVIVO pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'EXPRESSION**Demande de subvention DETR 2018**

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment de la crèche Graine de malice (attenant au Centre Socioculturel).

L'objectif est la création d'une salle d'expressions et de pratiques pour répondre aux besoins des associations et soutenir la pratique d'activités sportives ou artistiques.

Elle rappelle que ce projet a évolué au regard des premiers éléments de l'étude et qu'il est décidé désormais de construire un bâtiment neuf pour profiter d'une salle de sport d'environ 275 m²

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	761 850,00 €
Subvention ETAT DPV (accordée)	140 720,90 €
Subvention ETAT DETR (demandée)	152 370 €
Subvention CD38 (demandée)	114 277,50 €
Subvention Région (demandée)	39 600 €
Autofinancement communal	314 881,60 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de construction d'une salle d'expressions et de pratiques
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

Monsieur PASINI évoque le débat posé lors de l'extension du Centre Socioculturel. Il demande qu'une réflexion globale sur les bâtiments communaux destinés à un usage sportif et/ou culturel soit conduite. Il souligne la vétusté de la Salle des Fêtes ; structure indispensable et qui devrait être adapté aux besoins actuels.

Madame le Maire rappelle que la vente du gymnase vétuste, la construction du pôle sportif et la relocalisation du club de musculation s'inscrivent dans ce sens.

Le projet d'une salle d'expression en Centre-Ville va permettre de proposer un lieu adapté en Centre-Ville.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'EXPRESSION**Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère (C.D. 38)**

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment de la crèche Graine de malice (attenant au Centre Socioculturel).

L'objectif est la création d'une salle d'expressions et de pratiques pour répondre aux besoins des associations et soutenir la pratique d'activités sportives ou artistiques.

Elle rappelle que ce projet a évolué au regard des premiers éléments de l'étude et qu'il est décidé désormais de construire un bâtiment neuf pour profiter d'une salle de sport d'environ 275 m²

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	761 850,00 €
Subvention ETAT DPV (accordée)	140 720,90 €
Subvention ETAT DETR (demandée)	152 370 €
Subvention CD38 (demandée)	114 277,50 €

Subvention Région (demandée)	39 600 €
Autofinancement communal	314 881,60 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Conseil Départemental de l'Isère pour une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de construction d'une salle d'expressions et de pratiques
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès du Conseil Départemental de l'Isère (C.D. 38).

DELIB 05.01.2018

MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS COMMUNAUX

Salle des Fêtes et Centre Socioculturel – demande de subvention DETR 2018

Madame le Maire rappelle les engagements de la commune en 2015 en déposant un Ad'ap (Agenda de mise en accessibilité de ses bâtiments communaux sur 6 ans) qui faisaient suites aux nouvelles dispositions réglementaires prises dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics (ERP et IOP).

Afin de poursuivre la réalisation de cet agenda, il est proposé de réaliser les travaux d'aménagements en 2018 et 2019 de la Salle des Fêtes et du Centre Socioculturel.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	78 620 €
Subvention ETAT DETR (demandée)	15 724 €
Subvention CD38 (à venir)	11 793 €
Autofinancement communal	51 103 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de mise en accessibilité de la Salle des Fêtes et du Centre Socioculturel
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

DELIB 06.01.2018

AMENAGEMENT D'UN PARC DE VILLE

Demande de subvention DETR 2018

Au cœur de la ville sur un périmètre d'opération de 5600 m² environ, la commune a autorisé l'EPORA par délibération en date du 5 mars 2012 à céder le foncier du tènement Maniez Néri au bailleur social Advivo pour la construction de 41 logements, un ensemble de 3 bâtiments qui comprendront :

- 10 logements en accession à la propriété ;
- 31 logements en location ;
- Une salle intergénérationnelle de 200 m² construite au pied de l'un des bâtiments où les personnes âgées pourront se retrouver autour de repas ou animations diverses.

La commune aura la charge des aménagements extérieurs dont l'aménagement d'un parc de ville d'environ 1500 m² en limite du projet.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	239 170€
Subvention ETAT DETR (demandée)	47 834 €
Subvention Région (demandée)	88 000 €
Autofinancement communal	103 336 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'aménagement d'un parc de ville
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

DELIB 07.01.2018

GROUPEMENT DE COMMANDE UGAP

Marché électricité 2019 - 2021

Madame le Maire informe qu'aux termes de l'article 14 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa ont cessés au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics. Les tarifs bleus restent en offres de marchés. La suppression des tarifs réglementés implique la caducité des contrats précédemment conclus à ce tarif.

La commune a adhéré en 2016 pour une durée de 3 ans à un groupement de commande mis en place par l'UGAP, qui arrive à son terme en fin d'année 2018.

La proposition de l'UGAP apparaît encore aujourd'hui comme étant la plus pertinente en terme de souplesse, de mise en œuvre et probablement la plus fructueuse en terme d'économies au regard du regroupement important (national) d'acheteurs publics. Par ailleurs, cette proposition intègre tous les tarifs (bleu, jaune et vert) et doit permettre de réaliser des économies.

La première tranche du groupement, conjuguée à la rénovation de l'éclairage public, montre une baisse des coûts en électricité pour la commune entre 2016 et 2017 de 13 000 €.

Cet appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, conformément à l'article 76-III du code des marchés publics.

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie en respectant la logique des Tarifs Régulés de Vente en électricité (notamment en séparant les sites en tarif Bleu avec un lot dédié et les autres sites relevant des tarifs Jaune et Vert).

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à nouveau au groupement de commande de l'UGAP pour la période 2019-2021.

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n°2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par l'UGAP,

Considérant que l'UGAP propose à la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de l'adhésion de la Commune de Pont-Evêque au groupement de commandes formé par l'UGAP pour la fourniture d'électricité et services associés.
- **Autorise** Madame le Maire, à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.
- **Autorise** l'UGAP à signer l'accord cadre et les marchés subséquents pour le compte de la Commune.
- **Autorise** Madame le Maire, à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

DELIB 08.01.2018

OLYMPIA SPORT

Avenant n°2 au bail – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants.

Vu les délibérations en date du 27 juin 2016 autorisant Madame le Maire à signer le bail commercial avec l'entreprise OLYMPIA SPORT et la convention de mise à disposition des installations sportives d'Olympia Sport aux écoles de la commune de Pont Evêque.

Vu la délibération en date du 26 juin 2017 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au bail commercial.

Considérant que les deux parties avaient convenu d'un loyer et de la facturation de la mise à disposition des équipements sportifs Toutes Taxes Comprises.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer :

- L'avenant n°2 au bail de location du bâtiment DICLIFF qui précise le montant du Loyer soit 45 000 € HT - 54 000 € TTC par an.
- L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs aux écoles de la commune qui en précise le coût soit 24 000 € TTC par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au bail de location du bâtiment DICLIFF et l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs aux enfants des écoles de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser tout acte nécessaire aux fins envisagées en vue de l'exécution de la présente décision.

DELIB 09.01.2018

URBANISME

Cession Commune de Pont-Evêque/M. Margand

Madame le Maire rappelle la délibération du 11 décembre 2017 et la délibération du 30 mars 2015, la commune a accepté le legs de 50% qui lui a été consenti par Madame Fantoni Madeleine née Cerruti, à savoir une maison d'habitation sise 19 Montée Lucien Magnat avec deux garages, une cour et un jardin sis 37 Montée Lucien Magnat à Pont-Evêque.

Les parcelles, concernées par ce legs, sont cadastrés comme suit : AM n°367, 383, 387, 388 et 389.

La délibération du 11 décembre 2017 autorise Madame le Maire à céder les biens issus du legs.

Par cette nouvelle délibération Madame le Maire demande aux Conseillers municipaux d'adopter à cette cession une parcelle privée communale cadastré AM n°334 de 58 m² attenante à l'habitation issue des cessions foncières avec la famille Venturelli dans les années 90.

La commune a mis en vente ce bien et selon le souhait de Madame Fantoni née Cerruti utilisera la recette également de cette vente pour le financement de la Salle intergénérationnelle de la Résidence pour personnes âgées.

La commune a reçu une offre d'un montant de 95 000 € (pour l'ensemble de la cession) de Monsieur Margand domicilié à Septème, dont 5 000 € compris pour les frais d'agence à charge de la commune vendeuse.

Vu l'avis de France Domaine du 28 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à vendre la parcelle AM n°334 à Monsieur et Madame Margand, domicilié à Septème, ou à toute personne pouvant s'y substituer,
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toutes formalités, à accomplir toutes démarches, signer tous documents administratifs et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **Dit** que l'étude de Maître Besançon, notaires associés à Vienne sera chargée pour le compte de la commune vendeuse de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés.

DELIB 10.01.2018

URBANISME

ZA des Forges – cession Commune de Pont-Evêque / Entreprise Polyporte

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 novembre 2017 sur la cession d'un terrain à l'entreprise Polyporte, installée sur la Zone d'Activité des Forges située rue René Sibille.

Madame le Maire précise que la cession doit avoir lieu entre la commune et l'entreprise Polyporte ou toute personne pouvant s'y substituer pour le même tènement et sur la base du même projet de division

Il est proposé de détacher et céder à l'entreprise Polyporte, 2 lots en zone UR (environ 750 m² + 1 572 m²) comprenant un local de stockage existant appartenant à la Commune de 65 m².

Vu l'avis de France Domaine du 24 octobre 2017, estimant le bien à 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à vendre les lots détachés de la parcelle AK 0552 d'environ 2 322 m², à l'entreprise Polyporte, domiciliée Z.A. des Forges 38780 Pont-Evêque, au prix de 50 000 €. Il est convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de l'acquéreur désigné soit aux profits de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner.
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toutes formalités, à accomplir toutes démarches, signer tous documents administratifs et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **Dit** que l'étude de Maître Thomann-Rousset, notaires associés à Vienne sera chargée pour le compte de la commune vendeuse de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés

URBANISME

Acquisition immeuble cadastré AL 228 – SCI Le Mas de l'œuvre

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des Services des Domaines en date du 12 juillet 2017 ;

Madame le Maire rappelle la volonté de la commune de redynamiser son Centre-Ville et de favoriser la construction de logements en accession à la propriété pour soutenir la mixité sociale, diversifier l'offre de logements et poursuivre le développement de la commune.

Concomitamment, Madame le Maire a souhaité qu'une réflexion soit menée pour préciser les orientations d'aménagement du Centre-Ville et accompagner sa mutation urbaine.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SCI le Mas de l'Œuvre a mis à la vente l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AL 228 au 2 rue Etienne Perrot.

Il comprend 1 habitation, composé de 5 appartements. L'ensemble représente une surface utile d'environ 608 m² sur une parcelle d'environ 4073 m².

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de cette propriété située en centre-ville pour permettre la mutation d'un tènement stratégique pour redynamiser le Centre-Ville.

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 12 juillet 2017.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir l'immeuble situé sur la parcelle AL 228 pour un montant de 600 000 € et demande l'autorisation au Conseil municipal de pouvoir signer un compromis en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de

- Acquérir, pour un montant de 600 000 €, l'immeuble situé au 2 rue Etienne Perrot propriété de la SCI Le Mas de L'Œuvre.
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer le compromis de vente et tous documents et actes se rapportant à cette opération.

CONTRAT DE VILLE

Attributions des financements 2018

Madame le Maire rappelle que la Ville de PONT-EVEQUE est signataire du Contrat de Ville de l'Agglomération du Pays Viennois 2015 – 2020 et intervient en tant que co-financeur pour les actions concernant le territoire communal.

Dans le cadre de la programmation 2018, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 7000 € :

Opérateur	Intitulé de l'action	Montant
Tri-Ra	Ecrivain Public : Le numérique à la rescousse des maux	2000 €
Sportitude +	Dimanche Sport	1000 €
Zumba'Ponté	Dimanche Sport Santé	1000 €
Les Derniers Samaritains	Repas citoyens au Plan des Aures	1000 €
Tambours et Clairons	Ateliers culturels musicaux	1000 €
RIVAHJ	Action favorisant le logement des jeunes et l'accès aux droits	1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'attribution des montants proposés ci-dessus pour l'année 2018
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur le budget en cours

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**Actualisation**

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal.

Madame le Maire propose de modifier le **chapitre 2 article 9 « Commissions municipales »** de la manière suivantes

- ⇒ la commission Finance - Rationalisation des dépenses passe de 7 à 8 membres.
- ⇒ la commission Vie Associative – Culture – Sport passe de 8 à 7 membres.
- ⇒ la commission Urbanisme – Voirie – Agriculture reste à 11 membres.
- ⇒ la commission Politique de la Ville passe de 7 à 8 membres. Le Lien Social et la Jeunesse seront désormais suivis dans cette commission.
- ⇒ la commission Travaux – Bâtiments – Espaces Verts passe de 8 à 9 membres.
- ⇒ la commission Affaires Scolaire – Conseil Municipal d'Enfants reste à 8 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la modification au chapitre 2 article 9 « Commissions municipales » présentée ci-dessus.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En application de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil municipal.

Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire rappelle que l'actualisation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose que les élus aient la possibilité, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, de faire évoluer la composition des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'adopter** l'évolution des commissions municipales :

<u>Commission Finance – Rationalisation des dépenses</u> 8 Membres Samset SHAKHUN Christian TOGNARELLI Jacqueline GRAND Jean-André THOMASSY Marie-Christine MARSELLA Gérald GINET Raphael PETIT Alfreda REYNAUD	<u>Commission Vie Associative – Culture – Sport</u> 7 Membres Françoise MOUSSIER Gilbert COURTOIS Eliane CARCO Chantal TIBERI Gisèle DELOLME Stéphane GARDA Michelle LENTILLON	<u>Commission Urbanisme – Voirie - Agriculture</u> 11 Membres Jean-André THOMASSY Sylvette CASTINET Bayram DINDAR André FOURNIER Maurice MEYSSON Christian TOGNARELLI Marie Christine MARSELLA Daniel BROCCARDO Moussa TALL Dominique COMPAGNONI René PASINI
<u>Commission Politique de la Ville – Emploi – Promotion du Territoire</u> 8 Membres Dalila BRAHMI Gilbert COURTOIS Lucie DE PINHO Jacqueline GRAND Gisèle DELOLME Eliane CARCO Stéphane GARDA Michel BOULARAND	<u>Commission Travaux - Bâtiments – Espaces verts</u> 9 Membres Bayram DINDAR Christian TOGNARELLI Marie-Pierre CHRISTOPHLE Gilbert COURTOIS Jean André THOMASSY Daniel BROCCARDO Gérald GINET Marie-Christine MARSELLA Michelle LENTILLON	<u>Commission Affaires scolaires – Conseil Municipal d'Enfants</u> 8 Membres Marie Pierre CHRISTOPHLE Raphaël PETIT Christian TOGNARELLI Moussa TALL Lucie DE PINHO Samset SHAKHUN Bayram DINDAR René PASINI

- Approuve la composition de ces commissions

DELIB 15.01.2018

PETITE ENFANCE

Actualisation de l'annexe 7 de la convention cadre relative au transfert de la compétence Petite Enfance

La convention cadre relative au transfert de la compétence Petite Enfance comportait en annexe 7 un procès-verbal de mise à disposition des immobilisations corporelles et incorporelles.

Ce procès-verbal actait entre autres la mise à disposition des locaux du multi-accueil Graine de Malice.

La construction du Pôle Petite Enfance nécessite la formalisation de la fin de cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation de l'annexe 7 de la convention cadre de transfert de la compétence Petite Enfance joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative au Transfert de la Compétence Petite Enfance adoptée le 17 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'actualisation de l'annexe 7 de la convention cadre du transfert de la compétence Petite Enfance relative à la fin de la mise à disposition par la commune des locaux du Centre Socioculturel utilisés par la crèche Graine de Malice.
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser tout acte nécessaire aux fins envisagées en vue de l'exécution de la présente décision.

DELIB 16.01.2018

TABLEAU DES EMPLOIS 2018

Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} mars 2018, afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades, l'intégration des agents du Centre Communal d'Action Sociale et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, comme suit :

Cadre - Emploi	Catégorie	Tableau des emplois au 19/12/2017	Création / Suppression	Tableau des emplois au 01/03/2018
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	2.0000	0.0000	2.0000
Attaché	A	1.0000	0.0000	1.0000
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1.0000	0.0000	1.0000
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0.0000	0.0000	0.0000
Rédacteur	B	0.0000	0.0000	0.0000
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2.0000	0.0000	2.0000
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1.0000	1.0000	2.0000
Adjoint administratif	C	5.0000	0.0000	5.0000
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		12.0000	1.0000	13.0000

FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1.0000	0.0000	1.0000
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1.0000	0.0000	1.0000
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0.0000	0.0000	0.0000
Technicien	B	0.0000	0.0000	0.0000
Agent de maîtrise principal	C	1.0000	0.0000	1.0000
Agent de maîtrise	C	0.0000	0.0000	0.0000
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4.1850	0.0000	4.1850
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6.0714	0.0000	6.0714
Adjoint technique	C	6.6300	0.7000	7.3300
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		19.8864	0.7000	20.5864

FILIERE SOCIALE				
Conseiller Socio-Educatif	A	1.0000	0.0000	1.0000
Assistant socio-éducatif principal	B	0.0000	0.0000	0.0000
Assistant socio-éducatif	B	2.0000	2.0000	4.0000
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	4.8650	0.0000	4.8650
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1.0000	0.0000	1.0000
ATSEM	C	2.0000	0.0000	2.0000
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	0.0000	0.0000	0.0000
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1.0000	-0.5000	0.5000
Agent social	C	0.0000	0.0000	0.0000
TOTAL FILIERE SOCIALE		11.8650	1.5000	13.3650

FILIERE SPORTIVE				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	0.0000	0.0000	0.0000
Educateur APS principal	B	1.0000	0.0000	1.0000
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1.0000	0.0000	1.0000

FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial	A	0.5000	0.0000	0.5000
Adjoint du patrimoine	C	0.7429	0.0000	0.7429
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1.2429	0.0000	1.2429

FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1.0000	0.0000	1.0000
Animateur	B	1.0000	1.0000	2.0000
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	0.0000	0.0000	0.0000
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1.0000	0.0000	1.0000
Adjoint d'animation	C	7.5000	-1.0000	6.5000
TOTAL FILIERE ANIMATION		10.5000	0.0000	10.5000

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1.0000	0.0000	1.0000
Brigadier chef principal	C	1.0000	0.0000	1.0000
Brigadier	C	0.0000	0.0000	0.0000
Gardien	C	0.0000	0.0000	0.0000
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		2.0000	0.0000	2.0000

TOTAL GENERAL		58.4943	3.2000	61.6943
----------------------	--	----------------	---------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2018,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

PERSONNEL COMMUNAL

Modification de la valeur faciale des titres restaurants

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2017 :

- autorisant l'adhésion de la collectivité au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} Janvier 2018 pour une durée de 4 ans mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère,
- fixant la valeur faciale du titre restaurant à 4 € et la participation de la Commune à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre restaurant.

Madame le Maire propose de porter la valeur faciale du titre restaurant à 5 € à compter du 1^{er} mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** la valeur faciale du titre restaurant à 5 € à compter du 1^{er} mars 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux route de Cancanne

Madame REYNAUD informe les élus des remarques parfois déplacées des conducteurs de bus L'Va sur le point d'arrêt de la RD 75 pour un seul passager.

Concernant ce choix qui est subit, Madame le Maire rappelle que le dossier est aujourd'hui entre les mains des assureurs.

Réhabilitation logements résidence « Les Genêts »

Madame le Maire informe les élus que le bailleur social Advivo, dans le prolongement de plusieurs échanges avec le Président, a notifié le démarrage de la deuxième tranche de travaux de réhabilitation des logements « des Genêts ».

INFORMATIONS DIVERSES

- Semaine du 5 au 9 mars : semaine de la Femme
- 18 mars : Dimanche Sport de Sportitude + à la Salle des Fêtes
- 19 mars : Cérémonie commémorative Place Claude Barbier
- 20 mars : Conférence sur la franc-maçonnerie à la salle Boris Vian
- 24 mars : Assemblée générale de la Commune Libre à la salle Boris Vian
- 24 mars : Match d'improvisation théâtrale d'A Tour de Rôle à la Salle des Fêtes
- 31 mars : Chasse aux du Conseil Municipal d'Enfants au Mas des Près.

Madame le Maire lève la séance du conseil à 21 heures 10.

Prochain Conseil Municipal : 26 mars 2018

Le Maire,
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,
TOGNARELLI Christian

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Christian Tognarelli, the secretary.